

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 Mai 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt neuf mai à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 23 mai 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Modification budgétaire N° 1 et 2 du budget communal
- Modification budgétaire N° 1 du budget eau et assainissement
- Délibération sur le droit de préemption urbain
- Délibération autorisant la signature du marché pour l'élaboration d'un AD'AP
- Aides habitat 2015
- Réalisation d'ilot de protection en foret communale
- Rénovation croix des aviateurs
-
- Questions et Infos diverses
-

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves , DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Amélie PEROUX

Absent(e)(s) : Christophe GENIN
Nicolas WECKERING

Secrétaire de séance : Samuel GRIS.

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 1 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, au motif que les prévisions budgétaires des amortissements ne sont pas prévues. Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	29/05/2015	AMORTISSEMENT	
		6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	8 316,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-8 316,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-8 316,00
		2804182 - Bâtiments et installations	2 983,00
		28041642 - Bâtiments et installations	5 333,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 2 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, au motif que les prévisions budgétaires des emprunts ne sont pas prévues. Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	29/05/2015	EMPRUNTS	
		023 - Virement à la section d'investissement	4 312,00
		61523 - Voies et réseaux	-4 312,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		1641 - Emprunts en euros	4 312,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	4 312,00
		TOTAL DEPENSES	4 312,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	4 312,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	4 312,00
		TOTAL RECETTES	4 312,00

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 3 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, afin de subventionner le budget eau assainissement. Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	29/05/2015	SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE	
		61523 - Voies et réseaux	-10 771,00
		61524 - Bois et forêts	-1 500,00
		657364 - A caractère industriel et commercial	12 271,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4 312,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 312,00

Adopté par 3 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 1 du budget de l'eau et assainissement

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de l'eau et assainissement, au motif que les prévisions budgétaires des amortissements ne sont pas prévues. Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	29/05/2015	AMORTISSEMENT	
		615 - Entretien et réparations	-2 833,00
		6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	20 681,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	17 848,00
		1391 - Subv. d'équipement	5 577,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 577,00
		TOTAL DEPENSES	23 425,00
		777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	5 577,00
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 271,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	17 848,00
		2812 - Agencements et aménagements de terrains	100,00
		28156 - Matériel spécifique d'exploitation	20 581,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	20 681,00
		TOTAL RECETTES	38 529,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23 425,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	38 529,00

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention(s) »

Institution du Droit de préemption Urbain (D P U)

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA et UB et sur la totalité des zones d'urbanisation future 1AU, 2AU.

- De déléguer au maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.211.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte, refuse, - d'instituer un Droit de Prémption Urbain

Adopté par 5 voix « pour », 4 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Validation du marché relatif au groupement de commande « Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2015 pour les Etablissements Recevant du Public

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur les délégations à Monsieur le président en date du 24 avril 2014

Vu les besoins suivant définis par la commune

Vu la délibération de la commune du 06 février 2015 approuvant le groupement de commande

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 4 février 2015 approuvant le groupement de commande et le rôle de coordinateur

Vu le rapport d'analyse des offres concernant le marché AD'AP précise que le prestataire est QCS SERVICES de Vilizy dont le montant à engager pour la commune de Thuilley aux groseilles

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

PRENNENT ACTE : que le prestataire retenu est QCS SERVICE

PRENNENT ACTE : que le montant de la prestation est de 1200€ HT.....

AUTORISENT : le maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché

Adopté par 3 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Actions Aides Habitat

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources« de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale.**

- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

PRECARITE ENERGETIQUE

- Amélioration des performances énergétique du logement : **pas de subvention communale.**

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Accepte, refuse, - de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Adopté par 3voix « pour », 0voix « contre » et 0« abstention(s) »

Réalisation d'ilot de protection en foret communale

La société SCL demande l'accord de la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES , pour la mise en place d'un ILOT de sénescence dans la foret communale.Demande de la DDT dans le cadre du dossier d'exploitation d'une carriere.

Cet Ilot ne devra pas etre exploité jusqu'à la mort des arbres. Sa surface ne dépassera pas 8000m2 et sera situé dans une zone dont la valeur économique du boisement est nulle, et difficilement accessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Accepte, refuse, - de créer un ilot de sénescence

Adopté par 3voix « pour », 0voix « contre » et 0« abstention(s) »

Réhabilitation de la croix des aviateurs

Le maire rappelle que la croix des aviateurs située en forêt communale (forêt de haie champs) est située sur le domaine communal et que, sans document faisant apparaître une quelconque convention avec un tiers, celle-ci est la propriété de la commune.

En vue d'organiser une commémoration pérenne à partir du Centenaire (26 Février 2016) un projet d'aménagement du monument et de ces abords a été lancé par le CDRH (Centre de Documentation et de Recherches Historiques) de la BA133 .

Afin de trouver les financements pour cet aménagement, il est nécessaire de passer une convention avec les différents acteurs de ce projet :

La commune de THUILLEY AUX GROSEILLES : Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre

La fondation du Patrimoine 54 : Financement partiel après lancement d'une souscription

Le souvenir Français : Financement partiel par subvention

Le CDRH

La BA133

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Accepte, refuse, - de signer une convention avec les partenaires désignés ci-dessus pour le réaménagement de la croix des aviateurs
- ✚ Décide , refuse de prendre à sa charge une partie des travaux (participation à la souscription ou en règlement direct avec l'entreprise réalisant les travaux) pour un montant de ~~1.500,00~~ Euros) .

Adopté par 3 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Plan d'Exposition au Bruit de la BA133

Courrier à Mr le Préfet de Meurthe et Moselle.

Objet : Plan d'Exposition au Bruit de la BASE AERIENNE 133 de NANCY /OCHEY

Un Plan d'Exposition au Bruit est en cours d'élaboration autour de la Base Aérienne 133 implantée sur les communes d'Ochey et Thuilley aux Groseilles.

Depuis environ soixante ans, les habitants de nos communes, vivent en parfaite harmonie avec les militaires qui y sont basés, au travers d'échanges, des différentes manifestations festives, voire de moments plus douloureux, et acceptent les différentes gênes occasionnées par l'activité de la Base. Lors de la réunion d'information du 22 Mai 2015, organisée à Ochey, par Mr le Sous Préfet de Toul, celui-ci nous a été expliqué, qu'une partie de notre village pourrait être située dans la zone de bruit B.

Il nous a également été annoncé, que les zones B et C, peuvent être modulées, avec votre bienveillance dans la limite légale imposée par les normes.

La commune de Thuilley vient d'élaborer un PLU et son approbation a été actée par le conseil municipal le 03 Avril 2015.

Comme vous pourrez le constater en consultant le dossier du PLU (celui-ci ayant respecté les préconisations de vos services et du SCOT sud 54 afin d'être en conformité avec l'ensemble des documents en vigueur), aucune zone ne permettra la venue d'un nombre important de nouveaux habitants, ni la construction d'ensemble immobilier.

La population de notre village, ne s'est pas beaucoup développée durant le passé, mais nous souhaitons que nos enfants puissent revenir, comme d'autres l'ont fait, habiter sur les terres de leurs parents.

C'est donc dans cet esprit que nous vous demandons, dans la mesure du possible, de réduire l'emprise de la zone de bruit B, qui empêcherait toutes constructions neuves tout comme la réhabilitation de maisons de familles présentes au cœur du village.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Conseil Municipal de Thuilley Aux
Groseilles

Aprouve par voix « pour », voix « contre » et « abstention(s) »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM 	Jean-Yves COCHET 
Marc DETHOREY 	Christophe GENIN 
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PEROUX 	Jacques PEROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 	